

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 33 - Procurations : 4

Rappel des dates : Convocation Générale : 09/01/2026 - Affichage : 09/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt six, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace du Narais de Saint Mars la Brière sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNÉ André	X		
	DELOUBES Anne-Marie	X		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
	MONGELLA Arnaud	X		
CONNERRÉ	FROGER André			X
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 13/01/26	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT - 15/01/26	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
	TRIFAUT Anthony			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAISS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle		Pouvoir donné à Michel PRÉ - 12/01/26	
SAINT-MARS-LA-BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
	LEMEUNIER Isabelle	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain		Pouvoir donné à Stéphane LEDRU - 15/01/26	
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie			X
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel			X
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
	PINTO Christophe	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 portant prorogation de la convention cadre PVD - ORT

Délibération n °2026-01-001

La convention cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du territoire » conclue initialement, le 5 juillet 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-bourgs du territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant annexé à la présente délibération.

La Région et la Banque des Territoires, non signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Vu la convention cadre PVD – ORT du 5 juillet 2023,
Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** par avenant n°1 la prorogation de la convention cadre PVD - ORT comme suit.
Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 45 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 Janvier 2026,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.